Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon
Commentry Montmarault Néris Communauté
Tél : 04.70.07.40.83
Mail : mairie-chappes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU de la séance du 30 Juillet 2026

Date de convocation : 22 Juillet 2026

ORDRE DU JOUR :

- Transcription des pouvoirs
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 juillet 2026
- Election du secrétaire de séance
- Délibération Centre Ludo Educatif
- Délibération aide aux devoirs
- Délibération Tracteur Chappes/Chavenon
- Convention de mutualisation utilisation du matériel-Dépenses engagées 2026
- Délibération Frais RPI 2025
- Contrat PION Catherine
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Pouvoirs : 2
Excusés : 2

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BOUDET Delphine, LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SIDERE Jérémy, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Madame BLANCHET Elisabeth et Monsieur BOULICAUD Alain.

Pouvoir : De Madame BLANCHET Elisabeth à Monsieur SIDERE Jérémy.
De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur BLANC Guillaume.

Mme BOUDET Delphine a été désignée secrétaire de séance.

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAPPES (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard AUMAITRE, Maire de la commune.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Conseil Municipal du 09 juillet 2026.

D2026-CM7-01 : Centre Ludo Educatif

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_01-DE

Chappes
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
POUR : 11

Centre Ludo Educatif

D-2026-CM7- 01

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Richard AUMAITRE.

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BOUDET Delphine, LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SIDERE Jérémy, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Madame BLANCHET Elisabeth et Monsieur BOULICAUD Alain.

Pouvoirs : De Madame BLANCHET Elisabeth à Monsieur SIDERE Jérémy.
De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur BLANC Guillaume.

D2026-CM7-01
Centre Ludo Educatif

Le Conseil municipal de la commune de Chappes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes ;
Vu le Code de l'éducation ;
Considérant la volonté de la commune de développer un lieu de vie, de culture, d'apprentissage, de rencontres et de soutien à destination des enfants et des familles du RPI Chappes-Chavenon-Murat, des habitants de Chappes et des communes environnantes et des partenaires institutionnels ;
Considérant l'intérêt communal de créer un équipement municipal favorisant la réussite éducative, l'accès à la culture, le développement des activités pédagogiques et le renforcement du lien social ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé un équipement municipal dénommé ***« Centre ludo-éducatif de Chappes »***, placé sous l'autorité du Maire dans les locaux de l'actuelle bibliothèque, de l'ancienne école et de l'ancienne cantine scolaire situés 7, route de Montmarault 03390 CHAPPES.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_01-DE

Ce centre a pour vocation de proposer des services éducatifs, culturels et pédagogiques au bénéfice des habitants, des élèves, des familles, des associations, des partenaires institutionnels et des établissements scolaires.

Article 2 – Missions du Centre

Le Centre ludo-éducatif comprend notamment :

- Un service communal d'aide aux devoirs ;
- Une bibliothèque municipale ouverte au public ;
- Une ludothèque municipale ouverte au public ;
- Une salle d'exposition destinée à accueillir des expositions culturelles, artistiques ou pédagogiques
- Une salle d'accueil mise à disposition des classes du RPI Chappes – Chavenon – Murat pour la réalisation d'activités pédagogiques pendant le temps scolaire ou périscolaire, selon les disponibilités et les modalités fixées par la commune ;
- Un espace d'accueil destiné aux réunions, animations, conférences, formations ou actions pédagogiques organisées notamment par l'Éducation nationale, les collectivités territoriales, les associations ou tout autre partenaire autorisé par la commune.

Le Centre pourra également accueillir toute activité éducative, culturelle, scientifique, citoyenne ou intergénérationnelle compatible avec ses objectifs et autorisée par le Maire.

Article 3 – Fonctionnement

Les modalités d'organisation, d'accès, de réservation, d'utilisation des locaux et de fonctionnement des différents services sont fixées par un ou plusieurs règlements intérieurs approuvés par le Maire.

Article 4 – Gestion

Le Centre est géré par la commune de Chappes.

Le Maire est chargé de son administration, de son organisation et de la signature de toute convention utile à son fonctionnement.
Il peut faire appel à des agents communaux, à des bénévoles, à des associations, à des intervenants extérieurs ou à des partenaires institutionnels dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Tarification

Le Conseil municipal décide que les services proposés pourront être gratuits ou faire l'objet d'une participation financière, selon les modalités fixées par une délibération spécifique lorsque cela sera nécessaire.
Le service communal d'aide aux devoirs est institué à titre gratuit.

Article 6 – Mise à disposition des locaux

Les locaux du Centre pourront être mis à disposition des écoles du RPI, des services de l'Éducation nationale, des collectivités territoriales, des associations et de tout organisme poursuivant une mission d'intérêt général, dans les conditions définies par la commune.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_01-DE

Article 7 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre du Centre ludo-éducatif municipal et de toutes les démarches administratives nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 juillet 2026. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
AUMAITRE Richard

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

MAIRIE DE CHAPPES (ALLIER)

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

D2026-CM7-02 : Aide aux devoirs

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_02-DE

Chappes
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
POUR : 11

Aide aux devoirs

D-2026-CM7- 02

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Richard AUMAITRE.

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BOUDET Delphine, LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SIDERE Jérémy, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Madame BLANCHET Elisabeth et Monsieur BOULICAUD Alain.

Pouvoirs : De Madame BLANCHET Elisabeth à Monsieur SIDERE Jérémy.
De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur BLANC Guillaume.

D2026-CM7-02
Aide aux devoirs

Le Conseil municipal de la commune de Chappes (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser la réussite scolaire des enfants de l'école primaire et d'accompagner les familles dans l'organisation de la vie quotidienne ;
Considérant qu'il est d'intérêt communal de proposer un service d'aide aux devoirs en dehors du temps scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création du service

Il est créé, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, un service communal gratuit d'aide aux devoirs destiné aux élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) du RPI Chappes – Chavenon – Murat, dans les locaux de l'actuelle bibliothèque, de l'ancienne école et de l'ancienne cantine scolaire situés 7, route de Montmarault 03390 CHAPPES.

Cette activité fait partie intégrante des services proposés par le ***« Centre Ludo-educatif de Chappes »***

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_02-DE

Article 2 – Fonctionnement

Le service est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16 h 30 à 18 h 30, hors vacances scolaires et jours fériés.
Le personnel communal assure la prise en charge des enfants à leur arrivée à l'arrêt de bus, à 16 h 38.
Un temps de goûter est proposé avant le début de l'aide aux devoirs fixé à 17 h 00.
Les familles peuvent récupérer leur enfant à l'heure qui leur convient, en accord avec les bénévoles, pendant le fonctionnement du service, au plus tard à 18 h 30, heure de fermeture.

Article 3 – Encadrement

Le service est assuré par un agent communal, avec le concours de bénévoles recrutés par la commune.
La coordination est assurée par l'agent communal et le bénévole référent nommé par le Maire.
Les bénévoles interviennent dans le cadre d'une convention d'engagement et d'une charte de fonctionnement approuvées par la commune.

Article 4 – Gratuité

Le service est proposé à titre entièrement gratuit pour les familles.

Article 5 – Règlement intérieur

Le fonctionnement détaillé du service est fixé par un règlement intérieur approuvé par le Maire.
Toute inscription vaut acceptation de ce règlement.

Article 6 – Assurance

La commune veille à la couverture des risques liés à l'organisation du service dans le cadre de ses contrats d'assurance.
Les familles demeurent responsables des dommages causés par leur(s) enfant(s) dans les conditions prévues par la loi.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Organiser le service ;
- Signer les conventions avec les bénévoles ;
- Procéder aux inscriptions ;
- Prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 juillet 2026. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
AUMAITRE Richard

MAIRIE DE MAPPES (ALLIER)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

D2026-CM7-03 : Convention de mutualisation avec Chavenon

Monsieur le maire précise que le renouvellement du tracteur est à prévoir et où il est possible d'obtenir une subvention à la hauteur de 40%.
Le projet d'achat se fera plus sur une occasion et celui-ci est à prévoir au budget 2027.

Monsieur le maire présente les différentes dépenses engagées depuis le début de l'année 2026 et ceci jusqu'au 16 juillet 2026 à la hauteur de ***5151€99***.

Le décompte des frais engagés au 30 juin 2026 a été validé par monsieur le maire de Chavenon

La participation de la commune de Chavenon s'élève à 136 heures pour un montant de ***2467€04*** qui fera l'objet d'un titre émis prochainement.

Un vote est proposé par Monsieur le maire afin de dénoncer la convention avec la commune de Chavenon.

- *Au 01/09/2026* :

-Pour : 6
-Contre : 4
-Abstention : 1

- *Au 01/01/2027* :

-Pour : 4
-Contre : 6
-Abstention : 1

Suite au vote, l'ensemble du conseil municipal décide de mettre fin à la convention de mutualisation du 11 juin 2024 avec la commune de Chavenon à partir du 01 septembre 2026.
Un courrier sera adressé à Monsieur le maire de Chavenon suite au vote.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_03-DE

Chappes
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
POUR : 11

Convention matériel Chavenon

D-2026-CM7- 03

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Richard AUMAITRE.

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BOUDET Delphine, LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SIDERE Jérémy, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Madame BLANCHET Elisabeth et Monsieur BOULICAUD Alain.

Pouvoirs : De Madame BLANCHET Elisabteh à Monsieur SIDERE Jérémy.
De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur BLANC Guillaume.

D2026-CM7-03
Convention matériel Chavenon

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vue la convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Chappes et Chavenon,
Vu le relevé récapitulatif des heures tracteur et des frais engagés

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal valide la mise en recouvrement des frais de mise à disposition de matériel concernant la période de 01 janvier 2026 au 16 juillet 2026.

DEICIDE de mettre fin à la convention de mutualisation en date du 11 juin 2024 sur l'entente de prêt de matériel entre les deux communes à partir du 01 septembre 2026.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 juillet 2026. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme,

Le Maire,
AUMAITRE Richard

MAIRIE DE CHAPPES (ALLIER)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_03-DE

Mairie de CHAPPES
7, route de Montmarault
03390 CHAPPES
04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Convention de mutualisation – Utilisation du matériel

Constat des dépenses au 16 juillet 2026

Dépenses engagées

Article 60622 - Carburant :	
• GNR	**1268.65€**
Article 60631 – Fournitures d'entretien-maintenance	
• Pneus	2994.06€
• MCDA-AGROTECH	
Article 60632 – Petit équipement	**200.28€**
• Vêtements de travail	
Article 6161 – Assurances	
• Locaux-Atelier-Garage	**476.45€**
• Tracteur	**212.55€**
TOTAL DEPENSES :	**5151.99€**

Heures consommées (6 mois) :

Relevé heures pour Chavenon :	*136.00 heures*
Relevé heures pour Chappes :	*148.00 heures*
TOTAL heures consommées :	**284.00 heures**

Quote-part dû par la commune de CHAVENON :

- 5151.99 /284 heures = 18.14€
- 18.14€ x 135 heures = **2467.04€**

Coût arrêté à la somme de **2467.04€** à la date du 16 juillet 2026

Le Maire de Chappes
Richard AUMAITRE

Le Maire de Chavenon
François TARIAN

D2026-CM7-04 : Frais RPI 2025

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_04-DE

Chappes
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
POUR : 11

Frais RPI 2025

D-2026-CM7- 04

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Richard AUMAITRE.

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BOUDET Delphine, LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SIDERE Jérémy, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Madame BLANCHET Elisabeth et Monsieur BOULICAUD Alain.

Pouvoirs : De Madame BLANCHET Elisabeth à Monsieur SIDERE Jérémy.
De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur BLANC Guillaume.

D2026-CM7-04
Paiement des frais RPI

Dans le cadre de la convention signée entre les trois communes, et selon le constat contradictoire qui a été validé, Monsieur le maire expose les éléments chiffrés.

La commune de Chappes doit :

- 9019.75 euros à Chavenon
- 3248.62 euros à Murat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la répartition des frais de fonctionnement du RPI et autorise Monsieur le maire à procéder aux règlements de 9019.75 euros à Chavenon et 3248.62 euros à Murat.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 juillet 2026. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
AUMAITRE Richard

MAIRIE DE CHAPPES (ALLIER)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

R.P.I. CHAPPES-CHAVENON-MURAT - Année 2025

1 - Répartition des élèves de chaque école par commune de résidence

Domiciliés à ⇨		CHAVENON			CHAPPES			MURAT			SAINT-PRIEST			TOTAL
Scolarisés à ⇩		1re S.	2e S.	MOY.	1re S.	2e S.	MOY.	1re S.	2e S.	MOY.	1re S.	2e S.	MOY.	(par école)
CHAVENON		2,00	2,00	2,00	3,00	2,00	2,50	7,00	3,00	5,00	0,00	1,00	0,50	10,00
CHAPPES		3,00	2,00	2,50	4,00	2,00	3,00	4,00	6,00	5,00	0,00	0,00	0,00	10,50
MURAT		2,00	4,00	3,00	11,00	8,00	9,50	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	17,50
TOTAL	(par domicile)	7,00	8,00	7,50	18,00	12,00	15,00	16,00	14,00	15,00	0,00	1,00	0,50	38,00

2 - Coût par élève

a) Fournitures + Surveillance

CHAVENON	7 304,13	:	10,00 élèves	=	**730,41**
CHAPPES	3 863,00	:	10,50 élèves	=	**367,90**
MURAT	5 984,38	:	17,50 élèves	=	**341,96**

Pour mémoire :

	Surveillance	Fournitures	Totaux
	5 326,10	1 978,03	7 304,13
	3 229,20	1 334,52	4 563,72
	3 775,68	2 208,70	5 984,38

b) Salaire de l'ATSEM (mandaté par Chavenon) :

28 774,88 : 10,00 élèves = **2 877,49** € par élève

Soit un total pour les élèves scolarisés à Chavenon de **3 607,90** € par élève

3 - Répartition des dépenses entre les communes

CHAPPES	dû par	CHAVENON	367,90	X	2,5	=	919,75	
	dû par	MURAT	367,90	X	5	=	1 839,50	
								2 759,25
MURAT	dû par	CHAVENON	341,96	X	3	=	1 025,88	
	dû par	CHAPPES	341,96	X	9,5	=	3 248,62	
								4 274,50
CHAVENON	dû par	CHAPPES	3 607,90	X	2,5	=	9 019,75	
	dû par	MURAT	3 607,90	X	5	=	18 039,49	
	dû par	SAINT-PRIEST	3 607,90	X	0,5		1 803,95	28 863,18

Le maire de CHAVENON,
François [illegible]

Le maire de CHAPPES,
Richard AUMAITRE

Le maire de MURAT,
Patrick MONTJOIE,

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

Contrat PION Catherine :

Monsieur le maire propose un nouveau contrat pour Madame PION Catherine du 01 septembre 2026 au 31 décembre 2026 à la hauteur de 12 heures par semaine annualisées.
Madame PION Catherine sera recrutée afin d'effectuer :

- Aide aux devoirs de 16h30 à 18h30
- Entretien de l'agence postale : 1 heure/semaine
- Entretien à la mairie : 1h30/semaine
- Entretien à l'école/cantine : 1h30/semaine

Soit pour un total de 12 heure annualisé sur 18 semaines = 216h à effectuer.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_05-DE

Chappes
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
POUR : 11

Création de poste non permanent Agent technique

D-2026-CM7- 05

L'an deux mil vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Richard AUMAITRE.

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BOUDET Delphine, LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SIDERE Jérémy, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Madame BLANCHET Elisabeth et Monsieur BOULICAUD Alain.

Pouvoirs : De Madame BLANCHET Elisabeth à Monsieur SIDERE Jérémy.
De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur BLANC Guillaume.

D2026-CM7-05
Création de poste non permanent-Agent technique

VU l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique,
VU l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
VU l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de recruter un agent technique suite à la création du centre Ludo Educatif sur la commune de Chappes,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal présent, la création d'un emploi non permanent d'Agent Technique, échelon 7, catégorie C, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées, soit 12/35ème, à compter du 1er septembre 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aide aux devoirs = 2h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Entretien de l'agence postale = 1h00
- Entretien de la mairie = 1h30
- Entretien de l'école/cantine = 1h30

> Soit 12 heures hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 003-210300588-20260730-D2026_CM7_05-DE

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'Agent Technique à temps non complet de 12h hebdomadaires,
- Vérifie que les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 juillet 2026. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
AUMAITRE Richard

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

MAIRIE DE CHAPPES (ALLIER)

QUESTIONS DIVERSES :

- **Transport piscine** : Celui-ci reste à la charge de la commune, hors frais RPI.
- **Dissolution du SIESS** : Le sous-préfet a signé la dissolution du SIESS au 31 août 2026.
- **Agence postale** : Madame SOUBRAS Laura sera remplacée à l'agence postale par Monsieur JOSEPH Emmanuel du 17 août au 31 août 2026.
- **Les Amis de Notre Dame** : Point sur l'assemblée générale qui s'est déroulée le 18 juillet dernier.
- **ADEM** : Madame SOMMEILLER Marine est allée à l'assemblée générale qui a eu lieu le 25 juin dernier. L'activité et les comptes ont été présentés. Il en est ressorti des difficultés d'effectif que se soit côté accueillant ou encadrant mais malgré tout le bilan de l'année est positif. Le bureau a été renouvelé. L'ADEM souligne qu'une grande partie de leur activité est liée à des demandes des collectivités et compte sur la commune pour que cela perdure sur l'année 20206/2027.
- **Biens communaux** : Ceux-ci peuvent être gérés sur AIRBNB en créant une régie. Voir pour une mise en place en septembre.
- **Gîte « Les Robins »** : Fins des travaux réalisés au niveau de la salle de bain.
- **Rencontre** : Monsieur LINDRON Didier est venu en mairie le 30 juillet dernier, un point a été fait sur les différentes subventions possibles = Climatisation, abri bus, … Un seul projet doit être proposé par mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et aucunes autres demandes ou questions étant formulées, la séance est levée à 21h00.

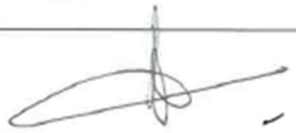
La secrétaire de séance,
Delphine BOUDET

Monsieur le Maire,
Richard Aumaitre.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D-2026-CM7-01	Délibération Centre Ludo Educatif	**2-3-4**
D-2026-CM7-02	Délibération Aide aux devoirs	**5-6**
D-2026-CM7-03	Délibération convention de mutualisation avec Chavenon	**8-9**
D-2026-CM7-04	Délibération Frais RPI 2025	**10-11**
D-2026-CM7-05	Délibération création de poste non permanent – Agent technique	**13-14**

COMMUNE DE CHAPPES
FEUILLE D'EMARGEMENT
Conseil Municipal N°7
Le 30 Juillet 2026

ASSELINEAU	*Thierry*	
AUMAITRE	*Richard*	
BLANC	*Guillaume*	
BLANCHET	*Elisabeth*	 PROCURATION J. SIDERE
BOUDET	*Delphine*	
BOULICAUD	*Alain*	
LOTTIN	*Pauline*	
QUICHON	*Marjorie*	
SIDERE	*Jérémy*	
SOMMEILLER	*Marine*	
SOMMEILLER	*Philippe*	